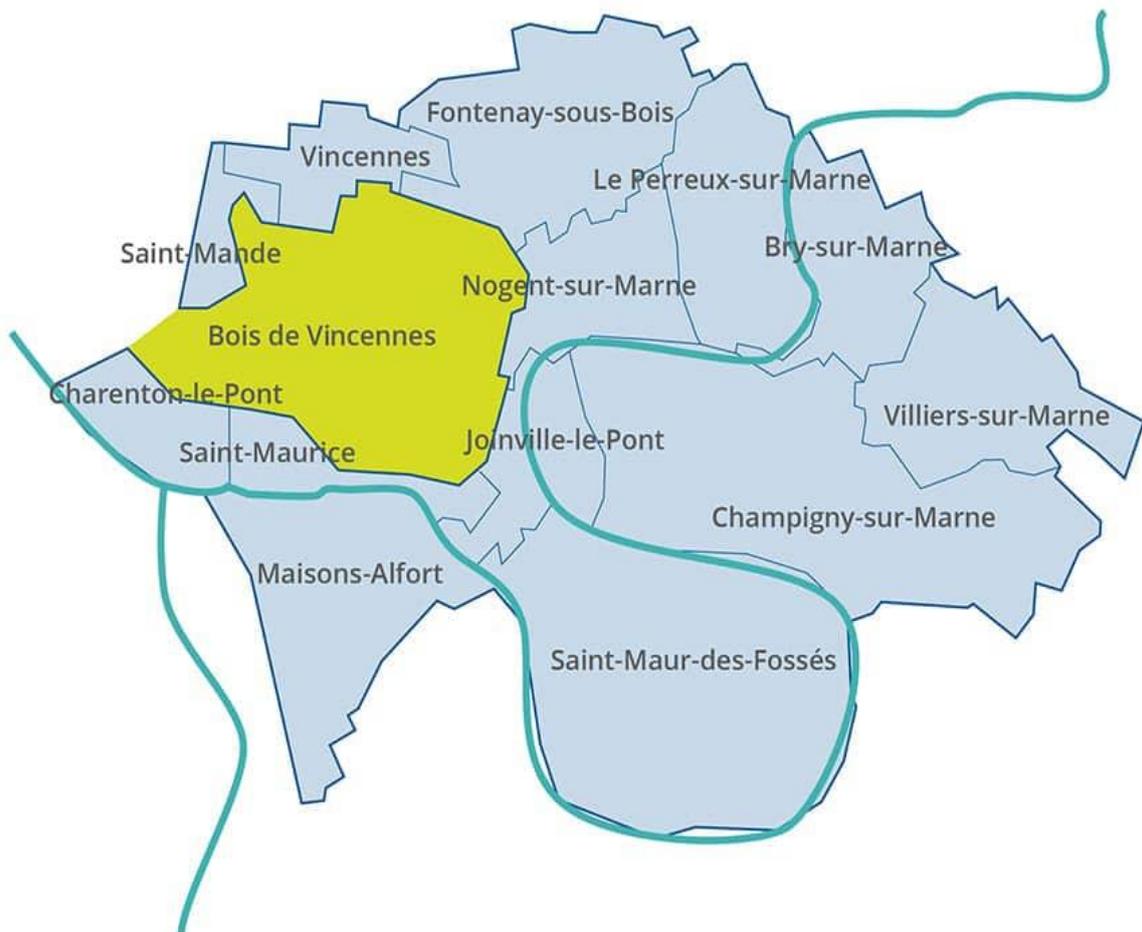


Rapport de présentation

Budget Primitif 2019 du BUDGET PRINCIPAL



13 communes - 512 000 habitants

Sommaire

Préambule	3
Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2019	4
A. Présentation consolidée.....	4
B. Dépenses par politique / compétence territoriale.....	5
Les grandes masses du budget principal	16
A. Dépenses de fonctionnement proportionnelles à l'accélération des transferts de compétences	16
I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante.....	17
II. Des ressources humaines adaptées aux besoins du Territoire dans les domaines techniques.....	18
III. Le poids de la contribution aux mécanismes de péréquation et du reversement à la Métropole	20
B. Recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée	22
I. Fiscalité 2019 : impact défavorable des mesures nationales.....	22
II. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire.....	25
III. Les produits des services et les autres produits	26
C. Un niveau d'investissement croissant pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants :	27
I. Des dépenses centrées autour de projets structurants	27
II. Une dégradation du financement des dépenses d'équipement.....	28
D. Un niveau d'endettement maîtrisé	29
<i>Glossaire.....</i>	<i>31</i>

Préambule

Depuis l'application au 1^{er} janvier 2016 de la loi NOTRe, les décisions du Bureau des Maires sont traduites dans les choix budgétaires et déclinées au travers de l'ensemble des actions publiques menées par Paris Est Marne & Bois (PEMB).

Le budget 2019 n'y fait pas exception.

Ainsi, le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 février dernier a été l'occasion de rappeler les contraintes financières et le contexte institutionnel dans lequel sont élaborés les budgets 2019. En conséquence, les budgets proposés pour cette année concilient qualité du service rendu aux habitants du territoire, rigueur et ambition dans un climat incertain.

Cette gestion rigoureuse va permettre, pour la 4^{ème} année consécutive, de maintenir le taux-cible de CFE inchangé. Et, en partenariat avec le SMITDUM auquel l'EPT a partiellement délégué l'exercice de la politique de collecte et de traitement des ordures ménagères, pour la 2^{ème} année consécutive, de réduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dans plusieurs villes membres comme Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne.

En outre, les actions en matière de développement économique permettront d'accroître l'attractivité du territoire, de favoriser les nouvelles implantations et d'attirer les investisseurs. A noter la mise en service de l'incubateur des entreprises de Saint-Mandé dont l'ouverture est prévue à la rentrée de septembre 2019, mais aussi les projets similaires sur Charenton-le-Pont et Champigny-sur-Marne notamment.

2019 sera également l'année du lancement de la réflexion relative au Schéma Directeur d'Assainissement en concertation avec les 13 communes membres de l'EPT. Des études diagnostics ayant pour objet d'identifier tous les facteurs de pollution et de définir les actions à entreprendre pour assurer la protection du milieu naturel du territoire seront également engagées.

Nonobstant, le souhait de PEMB d'anticiper aujourd'hui les grands projets de demain par une évolution prévisionnelle de la structure, précisons que la future réforme de la carte francilienne génère de fortes incertitudes, et ce en dépit du report au 1^{er} janvier 2020 du transfert de la dotation d'intercommunalité des EPT vers la MGP. Si aucune annonce officielle n'a encore été faite au jour de la rédaction du présent rapport, tout laisse à penser que les EPT pourraient être impactés.

Dans ce cadre, 2019 doit être abordé avec l'humilité qu'accompagne la mise en œuvre de grands chantiers. PEMB hérite de nouvelles compétences en matière de politique de la ville, d'action sociale et d'aménagement urbain, qu'il doit assumer tout en poursuivant son action en matière d'habitat, d'entretien et de rénovation de l'espace public des treize communes.

Aussi, la réflexion sur l'allocation des crédits au regard des politiques publiques portées par PEMB poursuivie dans le cadre de l'élaboration du budget 2019, devra être reconduite lors de la préparation des budgets ultérieurs afin de préserver les équilibres financiers du bloc territorial. Ce travail devra être mené en lien étroit avec les communes membres auxquelles il sera éventuellement proposé de convenir d'un pacte financier et fiscal, conformément aux orientations votées par le Conseil de Territoire à l'occasion du ROB 2019, afin de formaliser sur la durée la solidarité financière au sein du Territoire.

Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2019

Le Budget Primitif 2019 est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice 2018 sera constaté lors de l'approbation du Compte Administratif (CA) puis intégré lors du vote du Budget Supplémentaire.

A. Présentation consolidée

Le budget de PEMB pour 2019 est composé de 3 budgets : le budget principal, le budget annexe assainissement en gestion directe (ou régie) ainsi que le budget annexe d'assainissement en DSP. Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2019 avec l'ensemble des mouvements budgétaires, auxquels ont été soustraits les mouvements d'ordre.

Le projet de budget 2019 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 193,4M€, soit un budget en progression globale de plus de 11% par rapport au budget primitif 2018 (173,6M€).

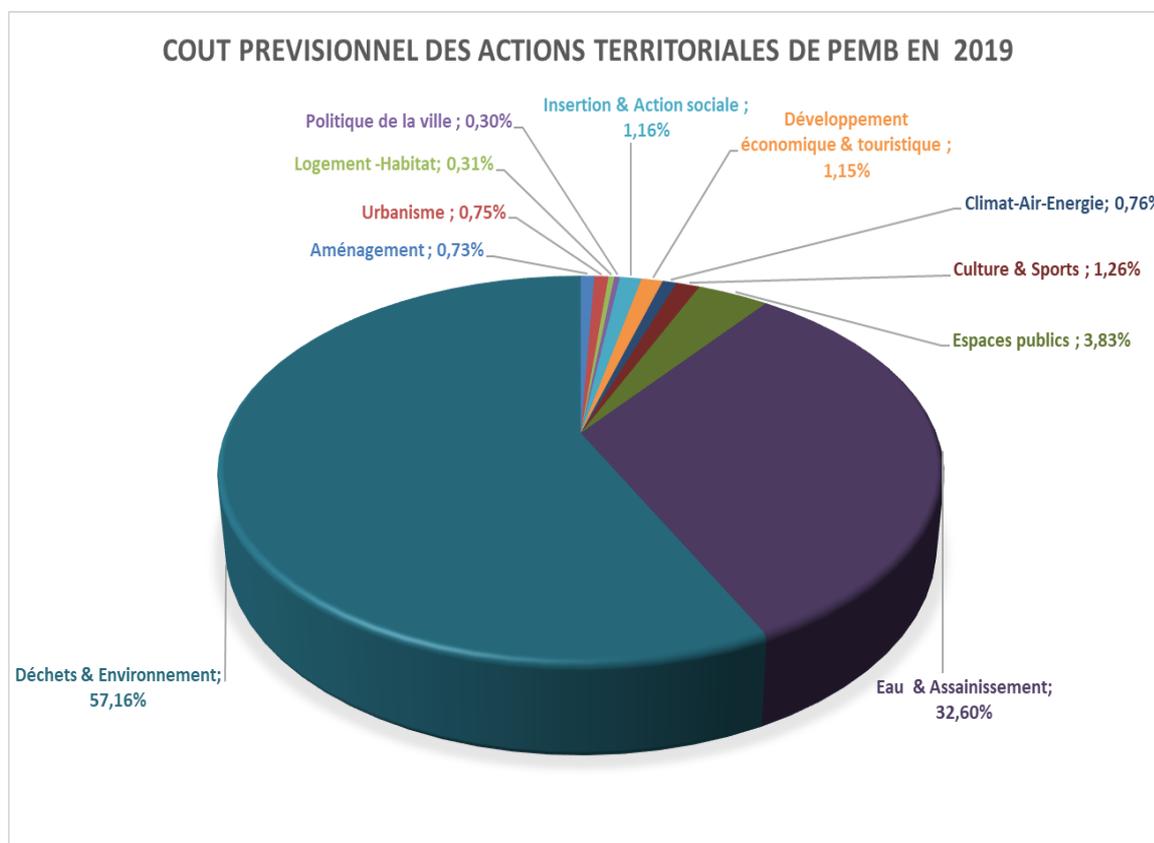
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	2018	2019	évolution BP/BP	2018	2019	évolution BP/BP
Fonctionnement	134 664 798,00 €	146 603 675,56 €	9%	142 279 648,00 €	149 690 483,72 €	5%
Investissement	8 504 850,00 €	7 592 199,05 €	-11%	890 000,00 €	4 505 390,89 €	406%
Budget principal	143 169 648,00 €	154 195 874,61 €	8%	143 169 648,00 €	154 195 874,61 €	8%
Fonctionnement	6 067 067,00 €	6 711 978,33 €	11%	9 531 636,00 €	11 277 003,32 €	18%
Investissement	17 068 625,00 €	25 952 615,17 €	52%	13 604 056,00 €	21 387 590,18 €	57%
Budget Assainissement en régie	23 135 692,00 €	32 664 593,50 €	41%	23 135 692,00 €	32 664 593,50 €	41%
Fonctionnement	1 993 517,00 €	1 440 593,68 €	-28%	2 893 246,00 €	2 012 310,00 €	-30%
Investissement	5 251 538,00 €	5 122 300,00 €	-2%	4 351 809,00 €	4 550 583,68 €	5%
Budget Assainissement en DSP	7 245 055,00 €	6 562 893,68 €	-9%	7 245 055,00 €	6 562 893,68 €	-9%
Total Budgets	173 550 395,00 €	193 423 361,79 €	11%	173 550 395,00 €	193 423 361,79 €	11%

Les inscriptions en investissement progressent sous l'impulsion des opérations d'équipements du budget principal et notamment les aménagements urbains déployés dans le cadre du PNRU et du NPNRU, la maîtrise d'œuvre pour l'incubateur de Saint Mandé, ou encore les travaux de voirie transférée. A noter également les études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement. La diminution apparente pour l'assainissement en DSP est générée par le transfert du silo CHAR au budget annexe en régie en raison de la fin du contrat de DSP de Charenton-le-Pont au 1^{er} trimestre 2019.

Pour leur part, les crédits de fonctionnement évoluent principalement au regard de la prise en compte en année pleine de nouveaux transferts de compétences et du personnel y afférent. Cette progression traduit ainsi la structuration croissante de l'EPT.

B. Dépenses par politique / compétence territoriale

Ce sont 100,3 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques. Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte à la fois des coûts d'investissement et des frais de fonctionnement hors charges financières.



Déchets & Environnement

Les actions liées à la préservation de l'environnement des habitants de PEMB représentent la part la plus importante des finances du territoire avec 57,3M€ (soit 57%) en 2019. Elles couvrent les secteurs de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

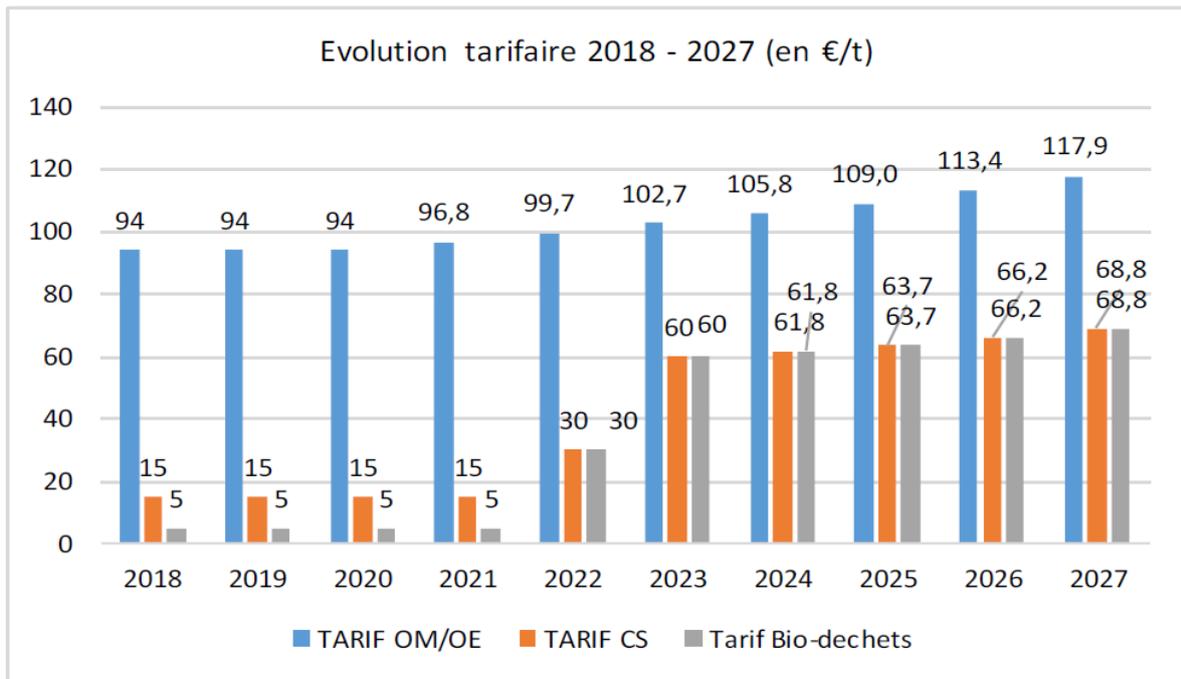
PEMB poursuit la campagne d'acquisition de bacs OM et supprime leur location.

Dès 2019, l'EPT effectuera également le nettoyage des marchés alimentaires de Vincennes et Joinville.

Afin de mettre en œuvre cette compétence lors de sa création, PEMB a repris en l'état les agents en régie et les contrats des villes membres, puis s'est engagé dans une démarche de revue des contrats pour d'éventuelles négociations d'avenants. A cet effet, un nouveau marché de propreté est lancé avec Véolia dès le 1^{er} janvier 2019 pour 3 communes avec la possibilité d'intégration d'autres villes dans le futur.

En outre, la compétence ordures ménagères est partiellement assurée par deux syndicats : le SYCTOM et le SMITDUVM. L'effet conjugué de la recherche d'optimisation avec la stabilité des tarifs du SYCTOM et de la cotisation au SMITDUVM, dont le montant 2019 a été maintenu à 5,60€ par habitant, permet aux villes membres d'envisager une réduction de la fiscalité pour les habitants du territoire dans l'attente de l'instauration de la TEOM intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour mémoire, le SYCTOM a voté en 2018 le maintien des tarifs jusqu'en 2020 inclus. A compter de 2021, le syndicat prévoit une progression différenciée entre OMR (+ 3 % par an à compter de 2021 puis + 4 % par an à partir de 2026) et de la collecte sélective / déchets alimentaires :



Concernant les tarifs de collecte des biodéchets, ils progressent de 5 €/t en 2018 à 68,8 €/t en 2027. En effet, son rapport annuel 2017 mentionne un coût de traitement des biodéchets de 196 €/t. Concernant les tarifs des collectes sélectives dont le coût de traitement 2017 était de 98 €/t, ils se situent entre 5 et 15 €/t en 2018. Ils passent à 30 €/t en 2022, 60 €/t en 2023 pour finir à 68,8 €/t en 2027.



Eau & Assainissement

Au global, l'assainissement représente plus de 39M€ en 2019 (dépenses réelles) en cumulant les prévisions du budget annexe en régie et du budget annexe en DSP.

Financée principalement par la redevance assainissement dont le tarif par m³, historiquement fixé par les treize communes membres, sera identique à celui de 2018, la stratégie d'Assainissement permet de traiter annuellement plus de 880 000 de mètres de réseaux linéaires d'eaux usées et d'eaux pluviales.

▪ Secteur de Bry-sur-Marne :	0,4245 €/m ³
▪ Secteur de Champigny-sur-Marne:	0,4473 €/m ³
▪ Secteur de Charenton-le-Pont :	0.3150 €/m ³
▪ Secteur de Fontenay-sous-Bois :	0,2704 €/m ³
▪ Secteur de Joinville-le-Pont :	0,5000 €/m ³
▪ Secteur de Maisons-Alfort :	0,0859 €/m ³
▪ Secteur de Nogent-sur-Marne :	0,3400 €/m ³
▪ Secteur du Perreux-sur-Marne :	0,3400 €/m ³
▪ Secteur de Saint-Mandé :	0,2100 €/m ³
▪ Secteur de Saint-Maur-des-Fossés:	0.5650 €/m ³
▪ Secteur de Saint-Maurice :	0,24376 €/m ³
▪ Secteur de Villiers-sur-Marne :	0.4197€/m ³
▪ Secteur de Vincennes :	0,1800 €/m ³

En outre, l'élaboration partenariale du SDA avec les 13 villes du territoire et la DSEA portera sur les objectifs suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Ainsi PEMB prévoit en 2019 le lancement d'études et des travaux afférent à la réhabilitation des réseaux notamment :

- Rue Pasteur à Bry s/ Marne (0,8M€)
- Rue de Verdun à Champigny s/ Marne (1,9M€)
- Rue des joncs marins à Fontenay-sous-Bois (1,2M€)
- Allée Jacques Tati à Joinville-le-Pont (0,8M€)
- Boulevard de la liberté à Maisons-Alfort (0,25M€)
- Rue Plisson à Nogent s/ Marne (0,62M€)
- Rue du Bois des Joncs marins au Perreux s/ Marne (1,2M€)
- Rue Mongenot à Saint Mandé (0,4M€)
- Rue des Roses à Saint Maur des Fossés (0,15M€)
- Rue Maréchal Leclerc à Saint Maurice (0,1M€)
- Rue des Combaults à Villiers s/ Marne (0,11M€)
- Rue Jarry à Vincennes (0,27M€)

A noter les travaux de chemisage prévus dans diverses rues de Charenton-le-Pont (0,6M€).

Espaces publics (voirie & éclairage)

Cette mission concerne majoritairement le patrimoine viaire et à la marge la signalisation lumineuse tricolore des voies territoriales. Il s'agit essentiellement de restauration et d'entretien de la voirie ainsi que les espaces verts qui s'y trouvent car relevant de l'EPT.

Le projet phare est la création d'une nouvelle voie qui servira l'incubateur de Saint Mandé. Cette nouvelle voirie, d'un coût net de 500 K€ (déduction faite de la participation de l'aménageur), partant de l'avenue Pasteur et desservant l'auditorium et l'immeuble de bureaux de la SAS Reference, nécessitera par ailleurs le renforcement de l'avenue Pasteur, de l'avenue de Paris incluant le carrefour avec la rue de la Tourelle ainsi que l'aménagement paysagé de la rue Pasteur. Cette opération, concernant d'anciens terrains de l'IGN racheté à l'Etat par la commune de Saint Mandé, a fait l'objet d'une convention tripartite PUP entre la ville, l'EPT et le promoteur SAS Référence. Le projet se déploie en trois bâtiments dont 31 000 m² de bureaux avec un espace de coworking et un incubateur d'entreprises, entourés de mails piétons, assortis d'un espace de détente et de sport, d'une cafétéria et de locaux d'archives, ainsi que d'un parking. La part VRD du projet sera ainsi assurée par PEMB conformément à la délibération D16-161 adoptée en conseil de territoire du 26 septembre 2016.



Par ailleurs, le territoire prévoit également d'effectuer diverses études de voirie dont une analyse géotechnique, un inventaire écologique de l'île aux Loups à Nogent-sur-Marne ou encore des sondages pour recherche d'amiante.

Enfin 2019 sera aussi l'année de la réactivation de l'entretien du patrimoine arboré des bords de Marne dont la promenade Yvette Horner à Nogent-sur-Marne et le boulevard de la Marne.

Culture (Musées) & Sports (skate parcs)

Au 1^{er} janvier 2019, le domaine de la culture et du sport considéré d'intérêt territorial concerne les musées de et les skate parcs à hauteur de 1,26M€.

Il est précisé que les musées de Nogent-sur-Marne et de Saint Maur-des-Fossés sont des musées labellisés *Musée de France* au regard de leurs belles collections.

Pour mémoire, la loi du 4 janvier 2002 précise à l'article 2 que « *Les musées de France ont pour missions permanentes de :*

- ✓ *Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;*
- ✓ *Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;*
- ✓ *Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;*
- ✓ *Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. »*

Le musée de Villiers-sur-Marne est hébergé dans des bâtiments communaux et animé par une association. Une subvention sera proposée pour le musée de Villiers-sur-Marne et celui de Champigny-sur-Marne.

La jeunesse et l'accessibilité sont les axes majeurs de la politique culturelle de PEMB.

Ainsi la nouvelle démarche de communication aura pour objectifs le retour des crèches, des visiteurs scolaires, la mise en place d'ateliers réguliers et d'accueil spécifique des publics adultes. La promotion de l'offre culturelle sera menée au travers de la plaquette de saison, des réseaux sociaux, des sites internet et de la billetterie informatisée en réseau.

A cet effet, l'EPT procédera en 2019 à un inventaire des collections, à la rédaction du plan de récolement, à l'informatisation et à une campagne photographique permettant la mise en ligne progressive des collections.

Aussi, plusieurs manifestations culturelles seront proposées aux habitants du territoire en 2019 :

- La vente des carnets de dessins et agendas de Ferdinand Gueldry au musée de Nogent
- L'exposition du 1^{er} avril au 31 mai 2019 du jeune artiste Baptiste Fompeyrine à Saint Maur
- La première exposition à l'échelle de Paris Est Marne & Bois et intitulée « *Le Territoire au travers des cartes postales de la Belle Epoque* » de septembre 2019 à mai 2020 à Nogent.



Outre la nécessaire mise en conformité et sécurité des bâtiments culturels, une étude de faisabilité à la gare de Nogent-sur-Marne est également prévue pour le futur musée intercommunal de Nogent-sur-Marne.

A noter que PEMB engagera 20 000€ pour l'entretien et les diverses réparations des skate parcs du territoire et les aires de jeux à leurs abords.

Aménagement

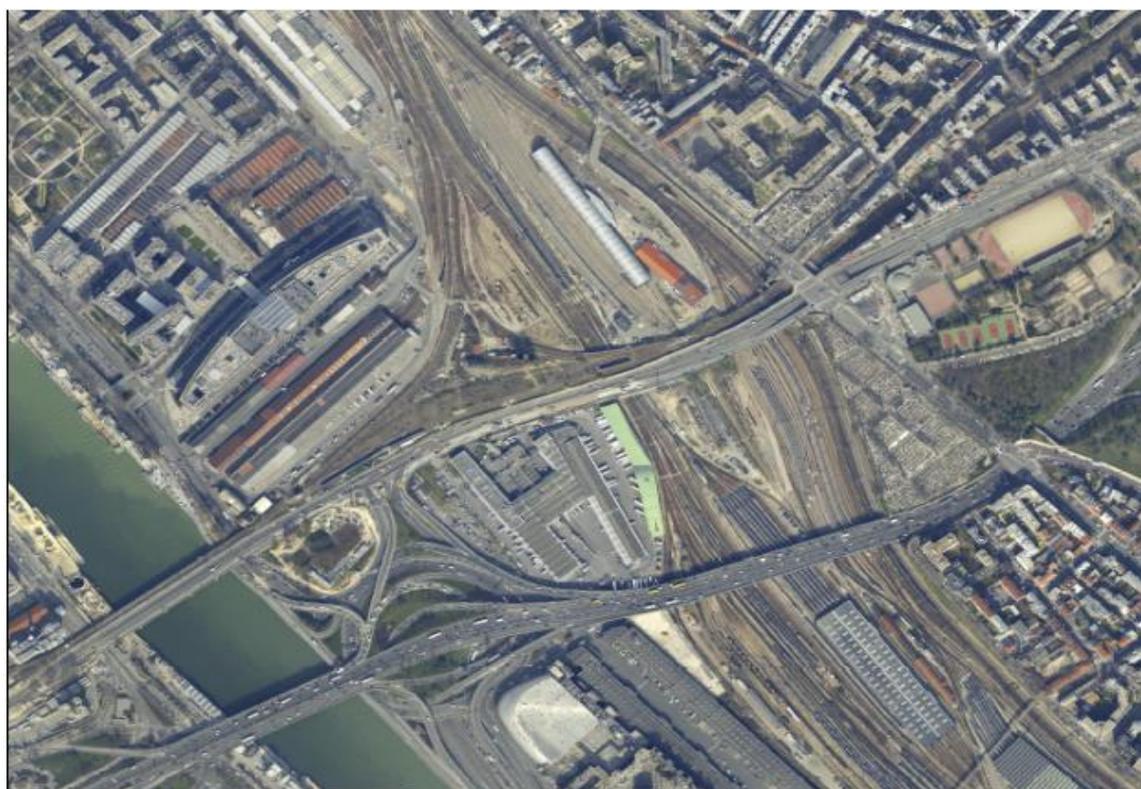
Cette politique, récemment transférée, vise à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de mise en œuvre des projets urbains du territoire, soit environ 0,7M€ en 2019.

L'enjeu de l'aménagement du territoire Paris Est Marne & Bois porte sur la mixité de fonctions urbaines. A cet effet, les actions menées contribueront à l'émergence d'une nouvelle offre combinée de logements et d'immeubles à vocation économique afin de créer une véritable mixité dans l'optique du rééquilibrage Est-Ouest. A ces fonctions principales s'ajouteront des équipements et commerces de proximité, des équipements de service urbain.

Par ailleurs, PEMB soutient 3 projets en partenariat avec l'ANRU :

- la deuxième phase de la rénovation urbaine à cheval sur les communes de Champigny-sur-Marne et Chennevières impliquant deux territoires T10 et T11 à savoir, Paris Est Marne et Bois et Grand Paris Sud est Avenir.
- Le projet en cours de terminaison des Hautes Noues Villiers-sur-Marne
- Le projet de rénovation d'intérêt régional (PRIR) des quartiers Les Larris & de La Redoute à Fontenay-sous-Bois

En outre, l'EPT travaille également à la réalisation d'une vingtaine d'autres projets par exemple l'opération Charenton-Bercy, la future Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Champigny Paris Est ou encore la ZAC Marne Europe.



Pour mémoire, PEMB est entré depuis décembre 2018¹ dans le capital de la SPL Marne au Bois Aménagement, afin de disposer localement d'un outil d'aménagement flexible et modulable selon les projets du territoire.

¹ Selon délibération 18-81 adoptée en conseil de territoire du 15 octobre 2018

Développement économique et touristique

En matière d'économie, d'emploi et de tourisme, le plan d'actions défini par l'EPT bénéficiera de 1,15M€ en 2019.

Outre la présence sur notre territoire de grandes entreprises françaises comme Air liquide, Bred Banque Populaire, Natixis ou encore Septodont et de grands établissements nationaux comme l'IGN et l'INA, Paris Est Marne & Bois affiche son ambition de renforcer le pôle économique par le versement de subventions au titre de diverses initiatives dont le club *Vivre et entreprendre* et le club *Affaires et Convivialité*.

Par ailleurs, l'espace coworking de l'incubateur de Saint Mandé relève dans sa gestion de l'EPT qui pourra s'adjoindre les services d'un prestataire. A cet effet, il est prévu en investissement 0,3M€. Il convient toutefois de préciser lors de la rédaction du présent document, que son cout d'exploitation n'est pas inclus au budget primitif 2019 étant donné qu'il sera affiné au second trimestre de l'exercice, et fera ainsi l'objet d'un complément en DM ou au BS.

A noter l'aménagement du service territorial unique d'Emploi au 15 rue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont à proximité de la station de RER A afin de faciliter l'accessibilité des aides proposées par PEMB aux habitants en situation de chômage et de reconversion professionnelle, ainsi qu'aux petites entreprises, en partenariat avec le service public de l'emploi (Pole Emploi, Missions Locales...). Des crédits sont donc inscrits pour son fonctionnement et pour l'acquisition du mobilier, du matériel informatique et bureautique.



L'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne poursuivra sa promotion de la découverte des bords de Marne.

Le territoire bénéficie non seulement d'un positionnement stratégique et d'une belle situation géographique, mais aussi de deux villes labellisées "France Station Nautique", première station sur rivière en France. Nogent-sur-Marne, classée commune touristique, et le Perreux-sur-Marne ont su conserver un cadre de vie préservé où nature et patrimoine font le bonheur des visiteurs à quelques pas de Paris.

PEMB contribuera au budget de cet Office de Tourisme à hauteur de 78K€ par le versement d'une subvention.



Insertion & Action sociale

En 2019, PEMB accentue significativement son engagement en faveur de l'insertion des jeunes et de l'action sociale (1,2M€ contre 0,2M€ en 2018). Il est précisé que le déploiement de la politique d'insertion professionnelle et d'action sociale sera réalisé en complémentarité de la compétence relative au développement économique.

Cette politique est principalement portée par les quatre missions locales dont les financements sont transférés au 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- Mission locale des Portes de la Brie (pour Villiers-sur-Marne),
- Mission locale des Bords de Marne (avec Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville le Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne),
- Mission locale de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maurice des Fossés,
- Mission locale des Villes du Nord du Bois (Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Saint Mandé).

Aussi, le dispositif opérationnel est géré par les villes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, et Villiers-sur-Marne. A cet effet, PEMB bénéficie d'une subvention de 60 000€ dans le cadre d'une convention signée avec la Société du Grand Paris (SGP) pour la mise en œuvre des clauses d'insertion. Cette somme est intégralement reversée aux 3 villes concernées du territoire.



Politique de la ville

Le budget alloué par PEMB à la politique de la ville (0,3M€) contribuera à poursuivre les actions menées sur le territoire depuis le transfert juridique de compétence réalisé au 1^{er} janvier 2016.

Ces crédits portent principalement sur le lancement d'appels à projets visant à soutenir les associations œuvrant au sein des quartiers afin de soutenir le tissu associatif et répondre efficacement aux besoins des habitants.

Les projets devront notamment prendre en compte des questions transversales telles que la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes / hommes, les enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines, le lien social et l'accès aux droits comme levier de citoyenneté.

2019 sera en outre l'année du choix du bureau d'études qui mènera après les élections municipales l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qui contribue également à la rénovation des contrats de Ville dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Cette circulaire constitue le déploiement opérationnel du Pacte de Dijon signé en juillet 2018 par le Président de la République et les Présidents des métropoles et territoires. A cet égard, la loi de finances pour 2019 a prolongé à 2022 la durée des contrats signés en 2014 et il est précisé que la rénovation des contrats de Ville doit être finalisée avant la fin du mois de juillet 2019.

La démarche est essentielle pour proposer des réponses, fixer des priorités, déployer de nouvelles actions dans un contexte d'optimisation de l'adéquation entre l'offre de service et les besoins.

Pour la réalisation de cette analyse, l'EPT fera intervenir un cabinet d'études afin d'améliorer notre connaissance du public et du territoire, d'instaurer une dynamique partenariale durable sur des enjeux partagés par les 13 communes membres et d'identifier les besoins actuels, émergents et futurs.



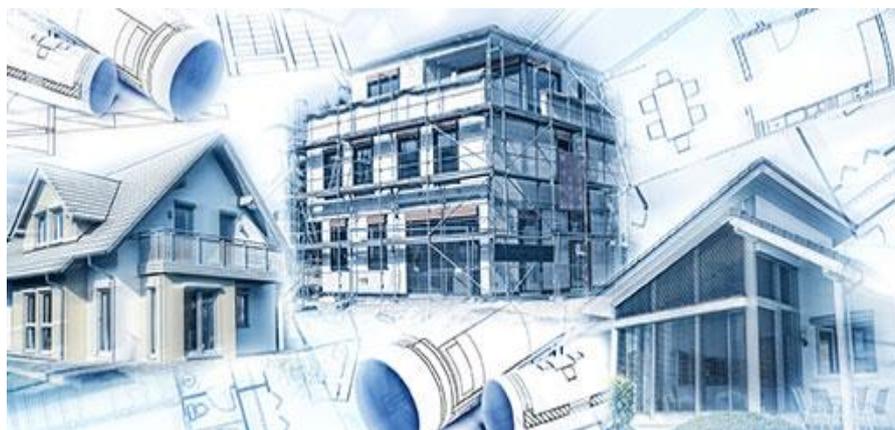
Urbanisme

Ce sont 0,8M€ qui seront mobilisés en 2019 pour la stratégie d'urbanisme de PEMB dans une logique de coopération des villes et dans le strict respect des volontés des majorités municipales.

Prévue par la loi NOTRé, la compétence SCOT métropolitain s'accompagne du transfert aux EPT de l'élaboration des PLUI en lieu et place des communes. Son adoption est prévue en 2020 par la MGP. Pour mémoire, l'élaboration des PLUI par les EPT devra être effectuée dans le cadre des futures orientations du SCOT métropolitain.

Dans cette attente, PEMB effectuera 7 ou 8 modifications de PLU en 2019, sur Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Consécutivement à son démarrage en 2018, l'EPT poursuivra la seconde phase de l'élaboration de son RLPI. La ligne directrice est la recherche d'un équilibre entre la volonté de protéger le cadre de vie, le patrimoine bâti et le paysage en conciliant les besoins en communication publique ainsi que ceux des acteurs économiques, notamment les commerces et les entreprises.



Logement – Habitat

PEMB mobilisera 0.3M€ pour mettre en œuvre cette politique sur le territoire en 2019.

La compétence Habitat & Logement de l'EPT sera progressivement élaborée en conformité avec le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH). Le projet de PMHH a été arrêté par le conseil métropolitain le 28 juin 2018 et notifié aux communes et EPT pour émettre un avis dans les deux mois à compter de cette notification. PEMB a rendu un avis défavorable par la délibération D18-80 adoptée en Conseil de territoire du 15 octobre dernier. Au regard des divers avis défavorables, le PMHH n'a pu être adopté en décembre 2018, en conséquence un second projet devrait être arrêté au premier semestre 2019 par la MGP.

En matière d'accès au logement social, 2019 sera la première année d'organisation de la conférence intercommunale du logement (CIL) par PEMB.

Les crédits prévus permettront aussi à l'EPT de prendre en charge la problématique des relogements en prévision des démolitions arbitrées dans le cadre du NPNRU et en lien avec la politique de la ville.

Viendra s'y ajouter le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur le territoire visant à la mise en œuvre d'une analyse OPAH axée sur la lutte contre l'habitat dégradé à Charenton-le-Pont.

L'EPT participera à la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Valenton à hauteur d'un tiers de quote-part étant donné que les dépenses sont mutualisées entre les 3 territoires du Val-de-Marne.

Enfin, PEMB prévoit de verser une participation aux antennes associatives du territoire qui organisent un hébergement d'urgence comme l'Agence départementale d'information sur le logement du Val-de-Marne (ADIL 94) ou les Restos du Cœur ; ces crédits seront aussi utilisés pour des maraudes en faveur des personnes sans domicile fixe du territoire.



Climat- Air & Energie (PCAET)

PEMB engagera 0.8M€ pour sa politique environnementale se déclinant autour de divers thèmes tels que le cadre de vie, la qualité de l'air, la transition écologique et énergétique, l'adaptation au changement climatique et la biodiversité.

La stratégie territoriale définie en partenariat avec les 13 villes du territoire sera formalisée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document en cours d'élaboration avec le concours du CAUE 94 au titre d'une convention. Notre PCAET est réalisé dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la loi NOTRE, il sera donc compatible avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain de la Métropole du Grand Paris.

Par ailleurs, l'EPT renouvellera en 2019 ses adhésions aux divers partenaires œuvrant pour la protection de l'environnement et nous accompagnant dans l'élaboration du PCAET :

- Airparif
- Bruitparif
- ALEC (agence locale de l'énergie et du climat)
- ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement)

Il convient de préciser également la signature d'une convention tripartite avec Airparif et Bruitparif afin de réaliser un diagnostic multifactoriel sur le territoire par des cartes de données croisées d'air et de bruit.

PEMB prévoit en 2019 d'accroître son soutien aux initiatives respectant les lignes directrices de son projet de PCAET, notamment pour :

- la mise en place d'ateliers de fabrication de pain bio au sein des écoles primaires du territoire par une animation intitulée L'Ecole du Pain par l'association *Courage le Groupe*
- la visite de l'île des loups pour les écoles par l'association *Au fil de l'Eau*
- la création d'un jardin partagé au 3 place Uranie à Joinville par l'association *Jardinons Ensemble*.

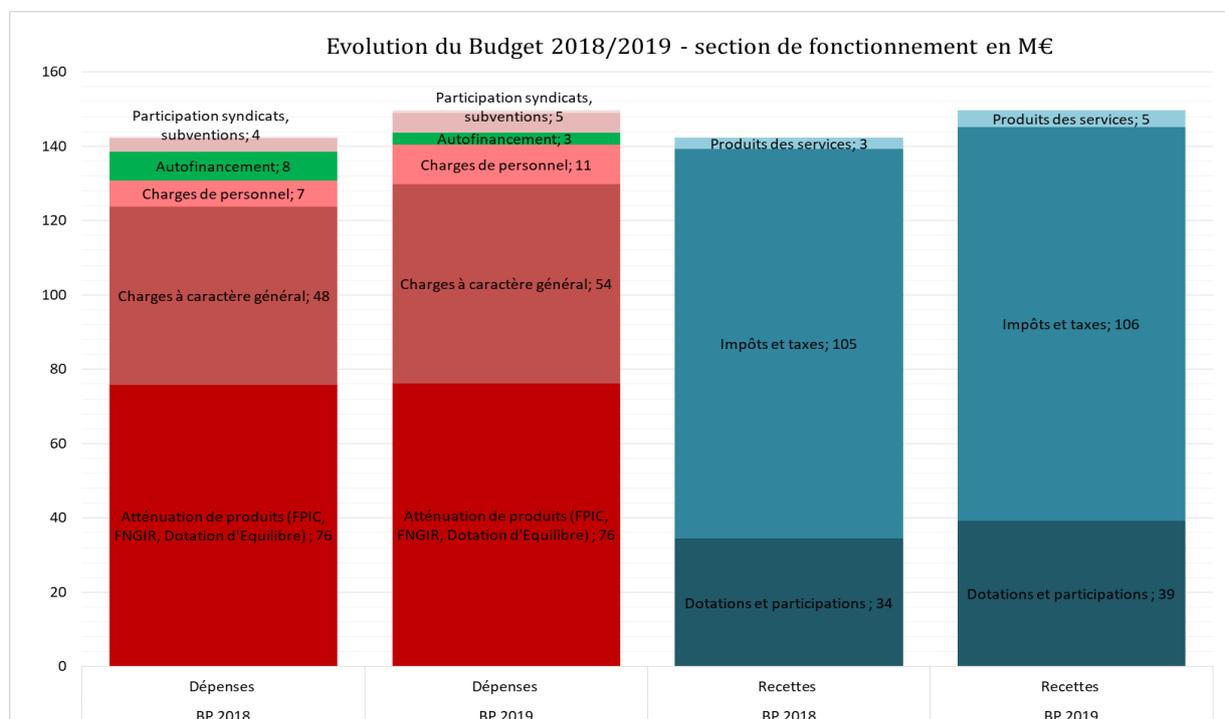


Les grandes masses du budget principal

Le budget principal s'équilibre à 157,3M€.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 149,7M€.

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 7,6M€.



A. Dépenses de fonctionnement proportionnelles à l'accélération des transferts de compétences

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général, des atténuations de produits et des charges de personnel. Si PEMB a la maîtrise des postes relatifs aux charges internes, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel, les dépenses liées aux atténuations de produits, principalement constituées par la péréquation, sont incompressibles.

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
011 Charges à caractère général	53 591 367	48 078 249	47 880 567	53 736 473	12,2%
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 300 000	7 275 394	7 091 324	10 648 956	50,2%
014 Atténuation de produits	74 689 102	75 267 035	75 883 091	76 096 793	0,3%
022 Dépenses imprévues	-	1 539 975	-	-	-
023 Virement à la section d'investissement	4 573 810	4 062 208	6 914 850	2 386 808	-65,5%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 400	657 418	700 000	700 000	0,0%
65 Autres charges de gestion courante	3 680 143	5 111 245	3 604 816	5 455 954	51,4%
66 Charges financières	219 124	220 200	195 000	186 000	-4,6%
67 Charges exceptionnelles	-	-	10 000	479 500	-
Total Dépenses	138 595 946	142 211 724	142 279 648	149 690 484	5,21%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 146,7 M€ pour 2019.

I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante

Ce volet correspond aux charges et moyens nécessaires aux services de l'EPT pour réaliser efficacement les missions confiées à Paris Est Marne & Bois. Ces charges se substituent pour l'essentiel à des dépenses autrefois assurées par les communes membres.

Les subventions aux associations sont de 1,8 M€ contre 406K€ en 2018. Cette évolution significative intègre notamment les participations au titre du fonctionnement des missions locales des Portes de la Brie, des Bords de Marne, des villes du Nord du Bois, de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés, soit un montant global de 1M€. PEMB soutient également les actions en faveur de l'émancipation des personnes exclues afin de retrouver autonomie et confiance en soi, notamment par le travail, l'accès à un logement, le soutien au lien social *via* la contribution au CDIDFF (centre départemental d'information des droits des femmes et des familles) à hauteur de 90k€ ou encore la subvention de 50K€ pour l'Ecole de la 2ème chance.

En 2019, la politique culturelle de l'EPT intègre le Musée de la Résistance de Champigny-sur-Marne (50K€) et le Musée Emile Jean de Villiers-sur-Marne (3,5K€).

Les contributions aux organismes sont principalement constituées des participations (1,3M€) au SYCTOM (parts population) et au SMITDUVM, dans le cadre de la collecte et le traitement des ordures ménagères.

PEMB contribuera par ailleurs à la protection des sans-abris par l'organisation de maraudes (105K€) par des organismes telles le Secours Populaire ou les Restos du Cœur, ainsi qu'une enveloppe (70k€) en faveur des nécessités de relogement dans le cadre des opérations d'aménagement urbain pour l'accueil et habitat des gens du voyage notamment la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Valenton.

Les autres charges de gestion courante comprennent les contributions communales du budget principal aux 2 budgets annexes d'assainissement au titre des eaux pluviales, pour un total 2019 de 1,6 M€.

Les indemnités des élus sont inscrites sur une enveloppe similaire à celle de 2018 pour un montant de 364K€.

II. Des ressources humaines adaptées aux besoins du Territoire dans les domaines techniques

La masse salariale de PEMB ne progresse pas en 2019, hormis les transferts de personnels et l'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité).

Pour 2019, la masse salariale représente 7,2% des dépenses réelles de fonctionnement et 7% du budget de fonctionnement.

En 2019, PEMB supporte financièrement :

- ✓ L'impact annuel des revalorisations 2018 des avancements de grade et promotion interne soit 11 avancements de grade ;
- ✓ La mise en œuvre des mesures statutaires de l'accord relatif au dispositif national Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires impliquant la revalorisation des carrières de toutes les catégories.

Pour mémoire, l'accord de 2016 sur la modernisation des PPCR prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunération, notamment la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) intervenant entre le 01/01/2016 et le 01/01/2021 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois.

La réforme, qui a été gelée en 2018, est réactivée depuis le 1^{er} janvier 2019 d'où une estimation haussière de 518 points d'indices majorés supplémentaires chaque mois soit en moyenne 2.80 points d'indice majoré par agent.

- ✓ L'impact annuel des revalorisations (hors PPCR) de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), soit 70 avancements d'échelons prévus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 ;
- ✓ Le coût de l'effet en année pleine de l'arrivée de 43 agents au 1^{er} septembre 2018 sur les missions transférées telles que l'aménagement, la politique de la ville ou encore le développement économique ;
- ✓ la hausse des taux de cotisations sociales, soit +9 % pour le taux patronal d'URSSAF et +2.56% de CNRACL ;
- ✓ L'intégration des agents intervenants sur la compétence Environnement à Joinville-le-Pont suite à l'arrêt du contrat de l'actuel prestataire ;
- ✓ La revalorisation des NBI pour la progression prévisionnelle des qualifications techniques.

Ces différents éléments représentent un volume contraint de + 3,5 M€ pour l'exercice 2019, toutefois cette progression est légèrement compensée :

- ✓ La création de 3 postes d'agents techniques sectorisés suite à l'arrêt de la DSP assainissement à Charenton-le-Pont dont le coût sera compensé par l'économie des frais de gestion du délégataire.
- ✓ La création d'un poste au titre de la compétence Emploi de secrétariat pour les clubs d'entreprises dont le financement est mutualisé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI94) dans le cadre d'une convention.

Le nombre d'ETP – sur emplois pourvus a augmenté de 52 ETP en passant de 137 (dont les emplois fonctionnels) au 1^{er} janvier 2018, à 189 (dont 1 emploi fonctionnel au titre du DGS) au 1^{er} janvier 2019, comme l'illustre la structure des effectifs.

Au 1^{er} janvier 2019, l'effectif réglementaire se compose de 189 postes pourvus sur 200 postes ouverts :

- 92 % des agents sont titulaires,
- 72 % des agents sont partie de la filière technique,
- 26 % des agents font partie de la filière administrative,
- 2 % des agents font partie de la filière culturelle.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/012019

	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	0	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
(1) SOUS/TOTAL		1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur général	A+	0	0	0
Administrateur hors classe	A+	1	1	0
Administrateur	A+	2	1	0
Administrateur élève	A+	0	0	0
Directeur	A	1	1	0
Attaché hors classe	A	2	2	0
Attaché principal	A	2	1	0
Attaché	A	8	6	0
Secrétaire de Mairie	A	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	7	7	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	0
Adjoint administratif	C	20	20	0
(2) SOUS/TOTAL		53	49	0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur général	A+	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	1	0
Ingénieur en chef	A+	1	1	0
Ingénieur en chef élève	A+	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	2	2	0
Ingénieur principal	A	7	7	0,8
Ingénieur	A	5	4	0,6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	0
Technicien	B	9	7	0
Agent maîtrise principal	C	4	3	0
Agent maîtrise	C	7	7	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	21	21	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	32	31	0
Adjoint technique	C	47	44	0
(3) SOUS/TOTAL		143	135	1,4
FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE				
Conservateur du patrimoine et bibliothèque en chef	A	1	1	0
Conservateur du patrimoine et bibliothèque	A	0	0	0
Conservateur élève	A	0	0	0
Conservateur stagiaire	A	0	0	0
Bibliothécaire principal	A	0	0	0
Bibliothécaire	A	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	0	0	0
Attaché conservation du patrimoine	A	1	1	0
Assistant qualifié conservation hors classe	B	0	0	0
Assistant qualifié conservation principal 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Assistant qualifié conservation principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Assistant conservation hors classe	B	0	0	0
Assistant conservation de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Assistant conservation de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	0	0	0
(4) SOUS/TOTAL		4	4	0
CONTRATS AIDES				
Emploi d'avenir		0	0	0
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0
(5) SOUS/TOTAL		0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		201	189	1,4

III. Le poids de la contribution aux mécanismes de péréquation et du reversement à la Métropole

Les atténuations de produits (chapitre 014) représentent la moitié des dépenses de fonctionnement (51%), leur poids est encore plus important en tenant uniquement des dépenses réelles de fonctionnement soit 53%. Cette année encore le budget reste donc contraint par des charges extérieures que constituent les mécanismes de péréquation.

Les reversements (76M€) comprennent les éléments suivants : la dotation d'équilibre pour plus deux tiers et les deux fonds de péréquation pour lesquels l'EPT est contributeur, à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le reversement à la MGP : la dotation d'équilibre : un reversement en légère hausse en 2019

L'article 59 de la loi NOTRe prévoit l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise « à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris ».

Toutefois, la loi prévoit que :

- La dotation d'intercommunalité (DI) transférée à la MGP est compensée à l'EPT jusqu'en 2019 inclus.
- La contribution au FPIC est imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.

La dotation d'équilibre à verser à la MGP par PEMB évolue depuis 2016 selon principe suivant :

- Tout montant de rôle supplémentaire de CFE perçu par l'EPT au titre de l'année 2015 concernant les 9 communes ex.isolées, doit être reversé dans la dotation d'équilibre, puisqu'il va venir majorer l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP à ces 9 communes.

La dotation d'équilibre à verser par PEMB à la MGP en 2019 est prévue à hauteur de 58,62 M€ contre 58,1 M€ au BP 2018.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le calcul des gains ou pertes engendrés par la réforme est fondé sur la base des recettes fiscales perçues en 2010. Ont été comparées les recettes fiscales 2010 recouvrées avant réforme (compensation relais) aux recettes fiscales qu'aurait perçues la collectivité si la réforme avait été effective dès 2010 (nouveau panier de recettes).

Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », via le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle en est donc bénéficiaire. A l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

Le montant de la contribution de PEMB au FNGIR est resté inchangé. Depuis 2016, PEMB s'acquitte d'une contribution annuelle de 15 587 224 €. Ce montant est réinscrit au BP 2019.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe relevée à l'échelle nationale

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances pour 2011. La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire. L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2% des ressources fiscales des collectivités ou cette enveloppe a été figée en 2018 à 1 milliard d'euros.

Les nouvelles modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT. Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015,
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

❖ Le prélèvement en 2019

Les modalités de prélèvement ont été révisées presque chaque année par les lois de finances. Suite à une décision du Conseil d'Etat de modifier (pour une question de formalisme) les règles de calcul de la péréquation, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale ayant pour conséquence une hausse de la contribution au F.P.I.C. Ainsi la Loi de Finances pour 2019 acte le relèvement du plafonnement du montant de la contribution totale (FSRIF+FPIC) d'un territoire cette année de 13,5% à 14% des recettes fiscales agrégées.

Pour mémoire, la contribution à payer par l'EPT au titre du FPIC a fortement diminué en 2018 (- 536 K€) après une hausse en 2017:

	2016	2017	2018
<i>Prélèvement EPT depuis 2016</i>	1 875 010 €	2 175 867 €	1 639 569 €

En l'absence de notification au jour de la présentation en Conseil de territoire du présent rapport, l'impact de la mesure législative de 2019 implique par prudence l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 250K€ (environ la moitié de la baisse 2018), d'où une prévision globale au budget primitif de 1 889 569€ au titre du FPIC 2019.

B. Recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
013 Atténuations de charges	45 000	16 499	-	-	
70 Produits de services	1 478 530	1 975 159	2 929 916	4 515 516	54,12%
73 Impôts et taxes	102 391 102	104 759 156	104 922 000	105 894 070	0,93%
74 Dotations et participations	34 282 954	35 460 910	34 427 732	39 280 898	14,10%
75 Autres produits de gestion courante	398 360	-	-	-	
76 Produits financiers	-	-	-	-	
77 Produits exceptionnels	-	-	-	-	
Total Recettes	138 595 946	142 211 724	142 279 648	149 690 484	5,21%

Les recettes de fonctionnement augmentent entre 2018 et 2019 principalement en raison de la hausse de la refacturation de la quote-part des fonctions supports au 2 budgets annexes d'assainissement en gestion directe et DSP.

En 2019, comme depuis les 3 premières années d'existence de Paris Est Marne & Bois, la fiscalité est la principale ressource de l'EPT à hauteur de 71%, les dotations notamment le FCCT constituent la seconde recette pour 26% et 3% des ressources proviennent des produits de services.

A noter la modification de la structure des recettes de fonctionnement liée à la mise en place de la compensation relative à l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €. Cette mesure induit une perte de recette fiscale ainsi qu'une hausse des dotations et participations.

I. Fiscalité 2019 : impact défavorable des mesures nationales

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, PEMB possède un pouvoir de décision uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Jusqu'en 2016, le coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives était fondé sur l'inflation prévisionnelle associée au projet de Loi de Finances, conduisant à une indexation souvent supérieure à l'inflation réelle. La loi de finances pour 2017 a introduit une modification : ce coefficient n'est plus librement voté par amendement parlementaire, il est dorénavant fondé sur la variation de l'inflation constatée entre novembre de l'année précédente et novembre de l'année en cours². Ainsi, pour 2019 ce coefficient forfaitaire est fixé à 1,022 soit + 2,2%³ contre 1,24% en 2018.

➤ **Le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) 2019**

Pour rappel, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) et l'autre composante est la CVAE perçue par la MGP depuis 1^{er} janvier 2016.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 approuvé au Conseil de Territoire du 18 février dernier intégrait une estimation prudente de progression physique des bases à hauteur de 2%. **Cette hypothèse est ajustée à la baisse consécutivement à la notification par l'Etat des bases prévisionnelles de CFE pour 2019, intervenue le 11 mars : en effet, les bases d'imposition prévisionnelles 2019 de CFE sont notifiées en diminution de -1,7% par rapport à celles de 2018.**

² Article 99 de la LFI 2017 adoptée le 20 décembre 2016

³ Correspondant à l'inflation constatée sur un an en novembre 2018

En conséquence, **le produit prévisionnel de CFE 2019** à taux-cible constant **s'établit à 54 148 K€**, correspondant à :

- Une baisse de -1,7% par rapport au produit *prévisionnel* de mars 2018 (de 55 064 K€)
- Une baisse de -2,1% par rapport au produit *définitif* de décembre 2018 (de 55 308 K€)

1) Toutefois, cette diminution des bases d'imposition en 2019 résulte de l'exonération de CFE pour les établissements soumis à la base minimum dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000€, en application de l'article 97 de la loi de finances pour 2018. La perte de bases de CFE correspondant à cette exonération nationale, à hauteur de 5,37 M€ de bases exonérées, est compensée en 2019 « au réel » (la compensation est égale au produit du montant des bases exonérées par le taux effectif de 2018 dans chacune des communes membres de l'EPT), soit une nouvelle compensation de CFE notifiée pour **1 652 K€**.

En conséquence, globalement, la somme du produit prévisionnel 2019 notifié et de cette nouvelle compensation fiscale 2019 aboutit à une ressource au projet de BP 2019 de 55 800 K€, ce qui représente une très faible progression, de seulement +0,9% par rapport au produit définitif 2018.

L'application en 2019 de cette mesure nationale contribue ainsi à amoindrir significativement le produit de CFE, ressource fiscale prépondérante pour l'EPT, puisque son évolution n'atteint même pas le niveau de la revalorisation forfaitaire annuelle de +2,2%.

2) Par ailleurs, une 2^{ème} mesure est susceptible d'avoir contribué à des évolutions de bases d'imposition réduites voire à des baisses :

Pour mémoire, la réforme de la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels⁴ (RVLLP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La prise en compte des valeurs locatives révisées selon ce nouveau mode de calcul intervient pour le calcul des impôts directs locaux depuis 2017. La révision porte sur les locaux commerciaux, y compris les locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale. Le choix du législateur fut de retenir un nouveau système d'évaluation qui repose, pour la majorité des locaux, sur la multiplication de leur surface réelle, après pondération, par un tarif au m². Ainsi, 38 catégories de locaux ont été définies au niveau national, 6 secteurs locatifs homogènes (basés sur les loyers des commerces avec boutiques et des bureaux, mieux représentés) sont déterminés au sein de chaque département, un tarif au m² est fixé pour chaque catégorie dans chaque section cadastrale, soit 38 X 6 = 228 tarifs.

Ces tarifs devaient être mis à jour annuellement. Cela n'a pas été le cas en 2018, et une revalorisation forfaitaire de 1,2% a été appliquée. En 2019, les tarifs seront actualisés sur la base de l'évolution réellement constatée des loyers sur le territoire, mais à partir des tarifs 2017 (et non des tarifs 2018 revalorisés de 1,2%). Ainsi, cette mesure se traduit par des évolutions de bases réduites voire par des baisses, lorsque les évolutions de loyers constatées sont inférieures aux 1,2% appliquées l'année dernière.

En conséquence, **au regard de la notification par les services de l'Etat des bases prévisionnelles de CFE pour 2019**, le projet de BP 2019 intègre cette nouvelle structure de recette fiscale, à savoir :

- **un produit prévisionnel de CFE 2019 de 54 148 K€, inscrit au chapitre 73** (compte 73111, contributions directes), résultant d'un taux-cible de CFE reconduit pour 2019 à 30,08% sur notre Territoire (et proposé au vote dans une délibération de cette même séance du Conseil)
- **une recette de 1 660 K€ au titre de l'ensemble des compensations fiscales notifiées, inscrite au chapitre 74** (compte 74833, compensations de CET), dont 1 652 K€ au titre de l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 5 000 €.

⁴ Article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, puis par l'article 48 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

➤ **Le produit de TEOM 2019**

La taxe sur les déchets ménagers (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM) est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, les bases de TEOM sont fortement corrélées à celles de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Le taux de TEOM doit être fixé par les collectivités locales de telle sorte que le produit de la taxe ne soit pas disproportionné par rapport aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Plusieurs contentieux ont porté sur le produit de la TEOM ces dernières années. C'est pourquoi, afin de sécuriser le champ des dépenses de la TEOM, le projet de loi de finances pour 2019 précise la nature des dépenses retenues dans l'assiette pour le calcul du taux de TEOM en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Sont également intégrées dans le champ de la TEOM les dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

En contrepartie de l'élargissement du champ de la TEOM, le dégrèvement de la taxe consécutif à la constatation de l'illégalité des délibérations prises par la commune ou l'EPCI est désormais à la charge de la collectivité. Le montant dû s'impute sur les douzièmes de fiscalité.

Suite au transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés et comme en 2018, le budget de l'établissement public territorial pour l'exercice 2019 comprend désormais toutes les dépenses liées au service de la collecte et du traitement des ordures ménagères des villes de notre territoire, tant celles qui étaient déjà membres d'un EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2015 (4 communes) que celles qui étaient des communes juridiquement «isolées» (9 communes).

Pour mémoire, la loi NOTRé a prévu un dispositif transitoire d'une période maximale de 5 ans (2016-2020) pour que les EPT puissent instituer une TEOM intercommunale.

Il est précisé pour les 4 communes ex. EPCI (Charenton-le-Pont/Saint-Maurice d'une part et Nogent-s/Marne/le Perreux-s/Marne d'autre part), que Paris Est Marne & Bois est depuis 2016 juridiquement compétent pour voter le taux d'imposition de TEOM et en percevoir directement le produit fiscal (cf délibération de vote des 2 taux de TEOM pour 2019, proposée à cette même séance du Conseil).

Toutefois, la situation fiscale des 9 communes ex. isolées de notre territoire est différente car elles continuent à voter le taux communal d'imposition et à en percevoir les recettes, d'où la mise en œuvre d'une convention annuelle de reversement de l'EPT avec chacune de ces communes dans l'attente de la mise en œuvre en 2021 de la TEOM territoriale. La délibération correspondante pour 2019 est également proposée lors de cette même séance du Conseil de Territoire.

Aussi, le reversement de **TEOM 2019 des 9 communes ex. isolées** évolue légèrement à la hausse au BP 2019 du fait de nouvelles prestations envisagées en 2019 à la demande des communes, **soit un montant global de 40 683 K€.**

Concernant le produit de TEOM directement perçu par l'EPT, au titre des 4 communes en ex. EPCI (Charenton-le-Pont, Saint-Maurice, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne), il est proposé de **reconduire au BP 2019 le montant du produit définitif 2018 des rôles généraux, soit 11 395 K€ pour des taux maintenus à 4,71% pour Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, et 6,30% pour Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.**

II. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant qui a vocation à se stabiliser dans le cadre du futur pacte financier et fiscal

Par défaut, le FCCT est égal à la somme des produits de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçus par les anciens EPCI (CAVM/CCCSM) en 2015 et revalorisé chaque année selon le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, majoré de la dotation de compensation ex-Part salaire (CPS) 2015 et des montants valorisés au titre des transferts de compétence.

Il est à noter que la dotation acquittée individuellement par chaque commune et qui constitue pour elle une dépense obligatoire peut être révisée, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 %.

Sur notre territoire en particulier, cette dotation comprend le FCCT socle dont s'acquittent les 4 communes ex-membres d'un EPCI (Charenton-le-Pont/Saint-Maurice d'une part et Nogent-s/Marne, le Perreux-s/Marne d'autre part) avant le 31 décembre 2015 et le FCCT « compétences », ainsi qu'une éventuelle participation au FPIC prévisionnel à verser en 2019.

Le FCCT prévisionnel pour l'exercice 2019 s'élèverait ainsi à 35,4 M€ au regard de l'actualisation du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour l'année 2019 de 1,022 et des travaux de la CLECT du 6 décembre 2018 :

- ✓ 31,5M€ au titre de la part « socle » (par les 4 villes ex-membres d'un EPCI avant le 31 décembre 2015)
- ✓ 3,7M€ au titre de la part « compétences » (par les 13 villes membres) telles que **l'effet en année pleine des transferts** tels que développement économique, l'analyse des besoins sociaux ou l'aménagement de l'espace.
- ✓ 250 K€ au titre d'une éventuelle progression de la participation au FPIC 2019 en concordance avec l'estimation de crédits au projet de BP 2019, avec une inscription prudente de 250 K€ de dépense supplémentaire par rapport au FPIC versé en 2018.

Le rapport sur les orientations budgétaires approuvé au Conseil du 18 février dernier a **souligné d'importantes incertitudes de deux natures : financières et institutionnelles, qui fragilisent à la fois Paris Est Marne & Bois mais aussi ses 13 villes membres notamment dans leurs travaux de prospective financière.**

Pour tenter d'y remédier, il vous est proposé, à compter de 2019, de **figer le montant des FCCT des villes (en dehors de la revalorisation annuelle des valeurs locatives et de tout nouveau transfert/restitution de compétence)** à partir des travaux de la CLECT de 2018, actualisés en année pleine. Cette année, la CLECT devra notamment évaluer en année pleine les compétences « développement économique » et « aménagement de l'espace ».

Cette proposition présente un **quadruple avantage** :

- 1/ *Figurer les travaux d'évaluation des membres de la CLECT (éviter les évolutions erratiques d'une année sur l'autre) ;*
- 2/ *Gagner en lisibilité et en prévisibilité budgétaire tant pour le Territoire que pour ses 13 villes membres dans un environnement financier incertain ;*
- 3/ *Les nouvelles dépenses, hors transferts de compétences, ne se traduiraient pas par une hausse du FCCT ;*
- 4/ *La croissance de CFE financerait exclusivement des investissements significatifs, donnant corps au pacte financier.*

A partir de ce FCCT « figé », Paris Est Marne & Bois disposerait des ressources nécessaires pour conduire des « projets d'avenir » ambitieux et innovants pour ses habitants.

Bien entendu, ce schéma envisagé est réalisable sous couvert d'une modification de la loi NOTRe qui maintiendrait la CFE dans le giron des EPT. A défaut, PEMB se retournerait vers ses communes membres, à travers le FCCT, pour pouvoir financer des opérations d'investissement.

Il a donc été proposé, à l'occasion du rapport et du débat sur les orientations budgétaires 2019 de l'EPT, de déterminer le pacte financier comme suit :

1. **Fixation des FCCT**, à compter de 2019 et hors nouveaux transferts de compétences, sur une base de **35,4 M€** ;
2. **Affectation de la croissance de CFE au financement de la programmation pluriannuelle d'investissement**, dans une logique de « retour » aux villes sous forme de réalisation de projets situés sur le territoire des communes, en rapport avec les compétences du Territoire ;
3. **Réaffirmation de l'objectif de modération fiscale** : pas de hausse du taux de CFE hors lissage annuel des taux des communes dans le cadre de la convergence sur 17 ans ;
4. Concernant les **demandes de la commune de Champigny-sur-Marne**, il est précisé que :
 - Il n'existe pas de vecteur juridique pour les EPT, permettant de verser une dotation de solidarité ;
 - Toutefois, en termes de solidarité financière, des pistes existent :
 - ✓ mutualisation de la subvention au Musée de Champigny,
 - ✓ mutualisation de la participation au CIN « Champigny Paris Est »
 - Aucune commune ne s'est déclarée favorable à l'augmentation de son FCCT pour compenser une éventuelle baisse du FCCT de Champigny-sur-Marne.

III. Les produits des services et les autres produits

Outre le produit de TEOM s'ajoute pour la compétence OM un total de 3,9M€ de recettes liées au recyclage des matériaux, aux subventions d'éco-organismes et à la revente du papier, du verre etc..., dont le total est augmenté au BP 2019 par rapport au réalisé 2018.

Par ailleurs, les budgets annexes assainissement devant traduire la réalité du coût de l'exercice de cette compétence, érigée à cette fin en budget annexe puisqu'il s'agit d'un SPIC (service public industriel et commercial), 2 catégories de charges payées directement par le budget principal doivent être refacturées à ces 2 budgets annexes assainissement, à savoir : les charges de personnel afférentes, et une quote-part prévisionnelle de 15% des fonctions support (au regard des montants inscrits au projet de BP 2019) conformément au principe retenu en CLECT 2017 et 2018. Ces 2 types de refacturation génèrent donc une recette totale de 2,5 M€ inscrite au chapitre 70 du BP 2019, contre 2 M€ en 2018.

C. Un niveau d'investissement croissant pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants :

En 2019, l'autofinancement (épargne brute) prévisionnel au budget primitif de l'EPT diminue très fortement, soit -59% par rapport au BP 2018 notamment en raison :

- de l'effet en année pleine du transfert d'une centaine d'agents comme évoqué plus-haut, évènement exceptionnel qui vient grossir les masses budgétaires de l'EPT proportionnellement à l'évolution de sa structure,
- de l'amointrissement du produit fiscal de CFE 2019, dont la progression (une fois recalculée et retraitée en intégrant la compensation d'exonération au titre de l'article 97 de la LFI 2018), reste très inférieure à la revalorisation forfaitaire annuelle.

En conséquence, l'effort d'optimisation effectué lors de la préparation budgétaire permet de dégager une épargne brute (autofinancement) de 3,1 M€ seulement au BP 2019, contre 7,6 M€ au BP 2018.

Il est à noter que cet autofinancement prévisionnel sera ajusté à la hausse lors de la reprise de l'excédent de l'exercice 2018 afin de limiter l'éventuel recours à l'emprunt.

La répartition de l'enveloppe des nouveaux investissements sera arbitrée début mai lors du vote du Budget supplémentaire.

Pour mémoire, l'autofinancement est composé à la fois de la dotation aux amortissements et du virement à la section d'investissement.

I. Des dépenses centrées autour de projets structurants

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 7,6M€

Le Pacte financier et fiscal prévoit en 2019 l'utilisation de la croissance de CFE pour financer des projets structurants proposés de manière ascendante par les communes sous maîtrise d'ouvrage du territoire, qui est soumis au principe de spécialité.

Le montant de l'enveloppe de croissance de CFE à répartir ne sera précisément connu qu'au moment du vote du Compte Administratif fin avril-début mai. Il est donc proposé de reporter à cette prochaine séance les arbitrages relatifs aux investissements nouveaux qui seront inscrits au Budget Supplémentaire.

C'est pourquoi il n'est proposé d'inscrire au budget primitif que les investissements qui ont déjà été engagés l'année dernière et qu'il convient de mener à leur terme.

II. Une dégradation du financement des dépenses d'équipement

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
021 Virement de la section de fonctionnement	4 573 810	4 062 208	6 914 850	2 386 808	-65,48%
024 Produit des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 400	657 418	700 000	700 000	0,00%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	-	
10 Dotations, fonds divers et réserves	687 258	497 269	638 000	1 036 000	62,38%
13 Subventions d'investissement	218 652	271 266	252 000	1 868 584	641,50%
16 Emprunts et dettes assimilées	167 192	763 186	-	1 600 807	
27 Autres immobilisations financières	-	-	-	-	
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	
Total Recettes	6 189 312	6 251 347	8 504 850	7 592 199	-10,73%

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt s'élèvent à un montant total de 2,9M€ contre 890K€ en 2018.

Elles sont constituées :

- ✓ du mécanisme de récupération en année N pour les EPT, du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles, qui seront effectivement réalisées dans l'exercice 2019 ainsi qu'un rattrapage de FCTVA au titre de l'exercice 2018, pour un total estimé à 1,04 M€
- ✓ d'une subvention de 1,5M€ attribuée dans le cadre de la convention PUP relative à l'aménagement de l'ancien site de l'IGN à Saint Mandé, 100K€ de subventions de type OCADE et D3E (GNV) pour la gestion des déchets et 213K€ de subventions dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bois Labbé à Champigny-sur-Marne à recevoir de l'ANRU et de la CDC.
- ✓ Enfin, du fait d'une forte diminution de l'autofinancement au BP 2019, l'EPT prévoit d'inscrire 1,6M€ d'emprunt d'équilibre théorique au BP 2019, qui ne sera en aucun cas mobilisé avant le BS 2019 lequel viendra en diminuer le montant grâce à la reprise de l'excédent 2018.

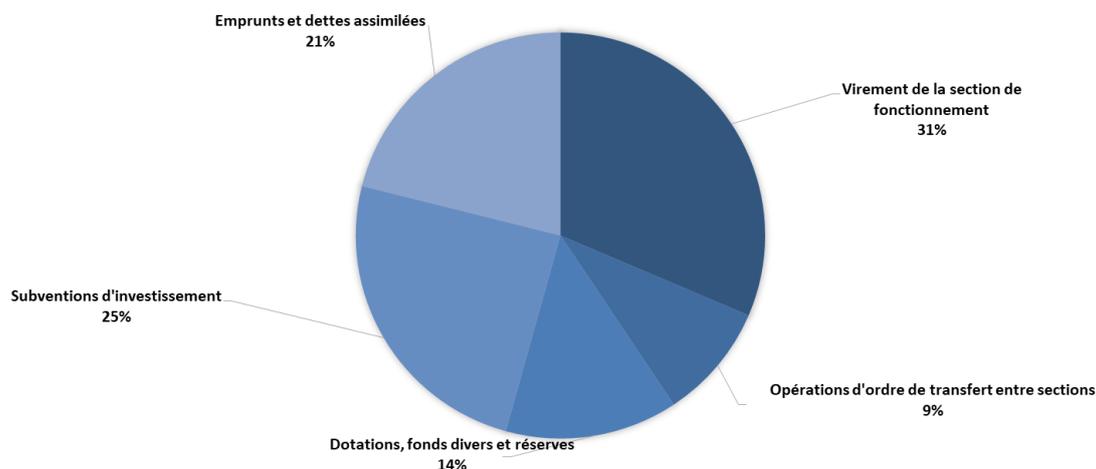
A noter en outre que :

- Les recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice 2019 pour 700K€.

- Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement) pour équilibrer le projet de BP 2019 est égal à 2,4 M€.

Ces 2 recettes d'ordre d'investissement composent l'autofinancement brut (= épargne brute) dégagé par la section de fonctionnement, comme précisé ci-avant.

BP 2019 - STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



D. Un niveau d'endettement maîtrisé

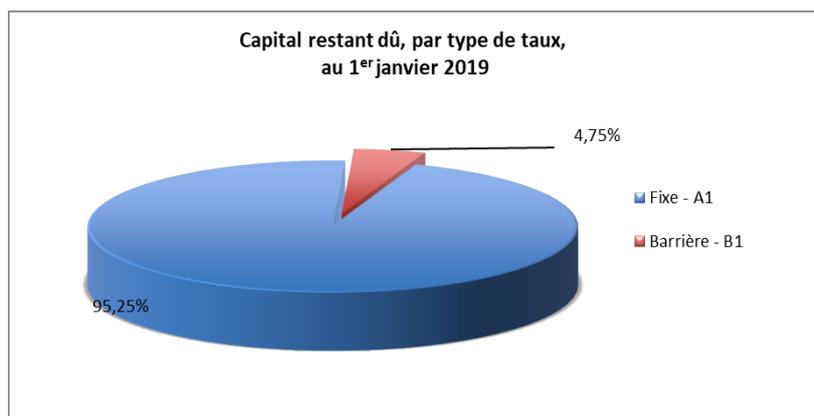
La dette du budget principal de Paris Est Marne & Bois (PEMB) est exclusivement constituée de la dette relative à l'intégration de droit de l'ex-communauté d'agglomération Vallée de la Marne à l'établissement public territorial (EPT) créé le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la loi NOTRe.

Depuis 2016, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par l'EPT sur son budget principal.

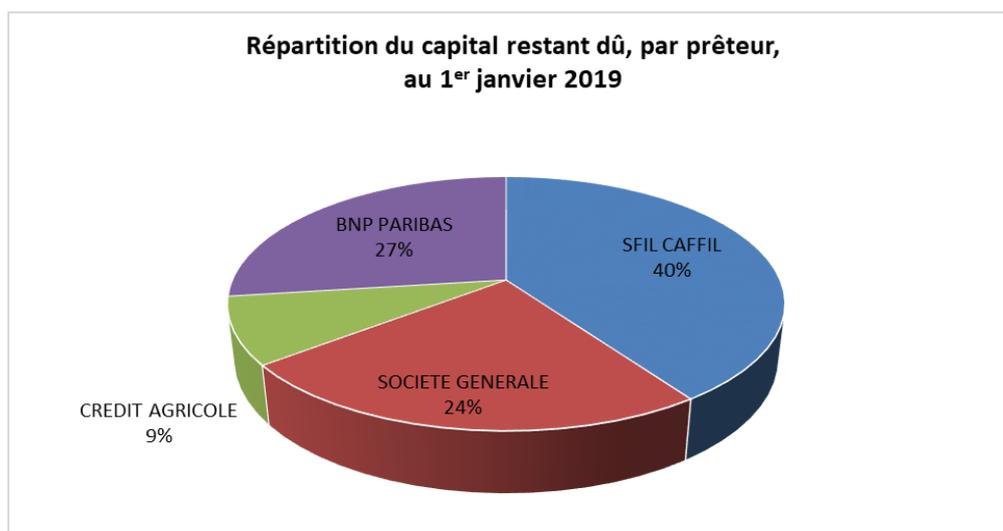
Ainsi, l'endettement se limite à 7 contrats de prêts au 1^{er} janvier 2019, contre 8 en 2018 du fait de la fin du remboursement d'un emprunt octroyé par la SFIL numéroté *MIN508397EUR/002* en décembre 2002. Ces 7 contrats sont à taux fixe, mais l'emprunt souscrit auprès de Dexia puis transféré à la SFIL sous le numéro *MIN508395 (ex-MIN225128EUR)* dans le tableau ci-dessous fait l'objet d'une barrière simple, en fonction de laquelle le taux fixe d'origine devient indexé sur l'Euribor 12 mois et il représente 290 K€ de capital restant dû pour une durée résiduelle de 14 mois au 01/01/2019.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat															
	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Taux initial		Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Catégorie d'emprunt selon Charte GISSLER	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice	
						Niveau de taux	Taux actuariel						Index	Capital		Charges d'intérêt
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00							0,00				0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				10 522 105,00							6 086 380,34				706 835,39	149 865,27
1641 Emprunts en euros (Total)				10 522 105,00							6 086 380,34				706 835,39	149 865,27
34 / MIN508397EUR/001	SFIL	28/11/2003	01/03/2004	608 105,00	F	4,58	4,66	T	P	A-1	207 147,95	4,91			37 744,68	8 845,21
46 / MIN508395EUR/001	SFIL	31/03/2005	01/03/2006	1 614 000,00	F	3,62	3,67	A	P	B-1	289 131,78	1,16	EURIBOR12M		141 039,87	0,00
54 / MIN507673EUR/001	SFIL	31/12/2007	01/04/2008	1 000 000,00	F	4,26	4,39	T	C	A-1	570 000,00	14,00			40 000,00	23 970,78
60 / 60283232197	CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	06/12/2010	06/03/2011	1 000 000,00	F	2,78	2,81	T	P	A-1	518 433,78	6,93			68 050,68	13 707,12
71 / FRG0005000339425	BNP-PARIBAS	10/07/2013	15/09/2013	2 600 000,00	F	3,35	3,39	T	P	A-1	1 646 666,74	9,45			173 333,32	52 985,83
79 / 2043 - ONE 6888923	SOCIETE GENERALE	12/11/2014	12/02/2015	2 000 000,00	F	2,04	2,08	T	C	A-1	1 466 666,72	10,86			133 333,32	29 226,75
81 / MON508070EUR	SFIL	14/12/2015	01/04/2016	1 700 000,00	F	1,57	1,59	T	C	A-1	1 388 333,37	12,00			113 333,32	21 129,58
TOTAL GENERAL				10 522 105,00							6 086 380,34				706 835,39	149 865,27

En conséquence, au regard de la classification selon la charte GISSLER, 6 emprunts sur 7 sont classés dans la catégorie A-1, la plus sécurisée, et 1 seul emprunt (SFIL n°MIN508395 évoqué ci-dessus) est classé dans la catégorie B-1 (risque très faible, pas d'effet de levier) représentant 4,75% de l'encours de dette existant.



Le capital emprunté à l'origine représente ainsi un total de 10,5 M€ octroyés par 4 organismes bancaires ainsi répartis : SFIL (4 contrats), Crédit Agricole (1 contrat), BNP (1 contrat), Société Générale (1 contrat).



Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû s'établit à 6,1 M€ contre 6,6 M€ au 1^{er} janvier 2018, d'où un désendettement de l'EPT en 2018 de 571 K€ concernant le budget principal.

L'annuité totale de l'exercice 2019 s'élève à 866 K€, dont 710 K€ de remboursement du capital et 156 K€ d'intérêts.

Glossaire

- ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine
- BRY : silo Bry-sur-Marne
- BS : Budget supplémentaire
- CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne
- CAVM : communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (jusqu'au 31/12/2015)
- CDVLLP : commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels
- CET : Contribution économique territoriale
- CFE : Cotisation foncière des entreprises
- CHAM : silo Champigny-sur-Marne
- CHAR : silo Charenton-le-Pont
- CIID : commission intercommunale des impôts directs
- CRD : capital restant dû
- CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- DE : Dotation d'équilibre
- DI : Dotation d'intercommunalité
- DM : Décision modificative
- DSEA : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement
- DSP : Délégation de service Public
- DUCSTP : Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
- EPT : Etablissement public territorial
- ETP : Equivalent Temps Plein
- FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales
- FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- FONT : silo Fontenay-sous-Bois
- FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

JOIN : silo Joinville-le Pont

LFI : loi de finances initiale

MAIS : silo Maisons Alfort

MGP : Métropole du Grand Paris

NOGE : silo Nogent-sur-Marne

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PERR : silo Perreux-sur-Marne

PFAC : Participations au Financement de l'Assainissement Collectif

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PNRU : Programme National pour la Rénovation Urbaine

RCE : Réduction pour création d'établissements

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale (Métropolitain)

SDA : Schéma Directeur d'Assainissement

SMAN : silo St Mandé

SMOR : silo St Maur

SMIS : silo St Maurice

SMITDUVM : Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des déchets Urbains du Val-de-Marne regroupant 18 communes dont Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, St Maur, Villiers-sur-Marne

TadFNB : Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Tascom : Taxe sur les surfaces commerciales

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : Taxe d'habitation

TP : Taxe professionnelle

VILL : silo Villiers-sur-Marne

VINC : silo Vincennes

VRD : Voirie et réseaux divers

